

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réf : AM

N° Arrêté : A2023.84

ARRETE TEMPORAIRE

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE L'ECREVISSIERE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT GRANDE RUE (RD n°58) VEUZAIN-SUR-LOIRE

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code de la route portant règlement général de la circulation, notamment ses articles L411.1, R110-1 et suivants, R411-8, R417-10 et R417.11 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le règlement de la voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 février 2023 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Veuzain-sur-Loire en date du 08 juin 2023 ;
- Vu la demande de l'entreprise INEO, domiciliée 24 rue du Point du Jour 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET, chargée de réaliser des travaux d'alimentation électrique pour des commerces ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux ;

Arrête :

Article 1 : Du 19 juin 2023 au 08 juillet 2023, rue de l'Ecrevissière :

- La circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les riverains et les livraisons,
- Le stationnement sera interdit,
- La circulation des piétons sera soumise aux contraintes du chantier,

Une déviation sera mise en place par :

- rue des Rapins, rue Grande Rue (RD n°58), rue Gustave Marc et rue Lecoq (RD n°1A).

Du 19 juin 2023 au 08 juillet 2023, rue Grande Rue (RD n°58) :

- La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux B15/C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores,
- Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier,
- La circulation des piétons sera soumise aux contraintes du chantier,

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise INEO et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise INEO sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 4 : L'entreprise INEO assurera le nettoyage de la voie publique utilisée par le chantier tous les jours en fin de travail.

Article 5 : La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier-chef principal de police municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au Conseil départemental de Loir-et-Cher et à l'entreprise INEO.

Veuzain-sur-Loire, le 19 juin 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint Gérard HERSANT.

